

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération
N° 24.077.1
En exercice ... 37
Présents 27
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES
RENOUVELLEMENT DE DEUX SIÈGES AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

Renouvellement de deux sièges au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-33, L2122-7, L5211-7 et L5711-1 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 449223 du 9 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.095.1 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de La Domitienne au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, modifiée ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que La Domitienne est membre du Syndicat mixte fermé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois, dont l'objet est de mettre en place la concertation, conduire les études et les procédures en vue de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT ;

Considérant que l'article 7 des statuts du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois prévoit que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, deux sièges sont à présent vacants au sein desdites représentations : Serge PESCE (Maraussan), membre titulaire et Brigitte SOULET (Maraussan), membre suppléant ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à leur renouvellement ;

Considérant que l'article L5711-1 du CGCT permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil en est d'accord à l'unanimité ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

Considérant qu'aucun texte ni principe n'impose en l'espèce de faire acte de candidature pour être élu ou désigné ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Membre titulaire :

Alain CASTAN (Montady)

Membre suppléant :
Brigitte SOULET (Maraussan)

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois :

Membre titulaire :
Alain CASTAN (Montady)

Membre suppléant :
Brigitte SOULET (Maraussan)

II. RAPPELLE que suite à ces nouvelles désignations les représentants de La Domitienne au sein du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois sont les suivants :

Membres titulaires :
Alain CARALP (Colombiers)
Alain CASTAN (Montady)
Thierry MAURAT (Nissan-Lez-Ensérune)
Pierre CROS (Nissan)
Sylvain MILLAU (Maureilhan)

Membres suppléants :
Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)
Jean-Pierre PEREZ (Vendres)
Jean-François GUIBBERT (Lespignan)
Brigitte SOULET (Maraussan)
Thierry CALMEL (Colombiers)


III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

17 AVR. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



page 4 sur 4
REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DEL IB_24_07